



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2021_50001_0044

A Marseille, le 15 septembre 2021

Direction de l'Architecture, de la valorisation des équipements et de leurs usages
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Service Maîtrise d'Ouvrage

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux études et travaux de restauration de la bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne situées - 245 boulevard Michelet – 13009 Marseille.

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 1, posée le 15 septembre 2021

Le groupement de maîtrise d'œuvre qui a réalisé l'étude de diagnostic jointe en totalité à la présente consultation est-il exclu au titre de l'article L2141-8 du code de la commande publique ?

Réponse 1, transmise le 15 septembre 2021

Conformément à l'article 6.1 du règlement de consultation « Examen des candidatures » :

« **Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement. »